

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 31785

Numéro SIREN : 904 359 973

Nom ou dénomination : 14 avril Productions

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2023 sous le numéro de dépôt 138303

## 14 AVRIL PRODUCTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 45 000 euros  
Siège Social : 217 RUE SAINT MAUR, 75010 PARIS 10  
904 359 973 R.C.S PARIS

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023 à 10 :00 heures

Les associés de la société 14 AVRIL PRODUCTIONS, société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 217 RUE SAINT MAUR, 75010 PARIS, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par MBH, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Maxime Biffaud.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents possèdent 45 000 actions sur les 45 000 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

MBH, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Maxime Biffaud dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président ;
- Le rapport de gestion de la Société ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2022.

MBH, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Maxime Biffaud déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, MBH, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Maxime Biffaud rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion de la Société
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président et décision à cet égard

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Nomination d'un directeur général

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

MBH, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Maxime Biffaud présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, MBH, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Maxime Biffaud déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, MBH, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Maxime Biffaud met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### **RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

##### **RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

##### **RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 5 294 euros, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à -5 294 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Cet exercice de la Société étant son premier, aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



## **RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue ni reconduite tacitement au cours de l'exercice écoulé et par conséquent aucune convention n'est à soumettre à son approbation.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **RESOLUTION : NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Président, de nommer en qualité de Directeur général de la Société, pour une durée illimitée, sauf si la décision d'Associés le désignant en dispose autrement.

La société EYESBERG sas, au capital de 10 000 € dont le siège social se trouve au 7 rue Henri Dubouillon 75020 Paris RCS 833 084 148 PARIS, dont le représentant personne physique est Monsieur Arnaud Boivin.

#### Les fonctions du Directeur général prennent fin :

- En cas de démission,
- En cas de révocation par une décision d'Associés,
- En cas de mise en liquidation.

La cessation des fonctions de Directeur générale, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La révocation par les Associés, n'a pas à être motivée et peut venir intervenir à tout moment.

Si le Directeur général est empêché d'exercer ses fonctions, tout Associé peut convoquer les Associés afin de libérer sur les mesures à prendre.

Le Directeur général déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Le Directeur général exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Le Directeur général, en contrepartie de la responsabilité et de la charge attachée à ses fonctions, pourra avoir le droit à une rémunération annuelle fixée par une décision d'Associés.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société Medialex, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce de PARIS les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 30 juin 2023.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



